



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 31 Mars 2025

En exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : Mme BULKAEN Francine, Mme DUCHESNE Valérie, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume.

Pouvoirs :
M. LAVALLÉE Richard à M. HUMBERT Tony
M. BÉRI Marc à M. BURETTE Guy
M. CHÉRON Julien à M. GROUT Olivier
Mme DUGARD Virginie à Mme BULKAEN Francine
M. FLEURY Jean-Luc à M. LANCIEN Dominique

Secrétaire de séance : M. QUILLET Guillaume

OBJET : Intégration des voiries « Sente Maurice » et « Rue des Jardins », situées sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque, dans le domaine intercommunal du SVVS 27.

En 2024, des travaux de voirie ont été effectués sur la Rue des Jardins (105 ml) et la Sente Maurice (159 ml) à Fresne L'Archevêque.

Afin que le SVVS 27 puisse intervenir pour l'entretien futur, il convient d'intégrer ces voies dans le domaine syndical.

L'incidence financière est de 4,57€ par mètre linéaire, soit un total de 1 206,48€/annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 31/03/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20250331-07_2025DELIB-DE

